



UHC Glâne
Ch. du Perrey 31
CH- 1670 Ursy

T +41 79 440 37 70
uhcglane@gmail.com
www.uhcglane.ch

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions dès le 13.09.2021

Version : 13.09.2021
Auteur : Delphine Michel Kulja

Conditions cadres

Selon les directives de la Confédération, les règles suivantes s'appliquent dès le 13 septembre 2021 :

Certificat COVID (vacciné/e, guéri/e, testé/e)

- Une obligation de certificat s'applique pour les manifestations à l'intérieur (manifestations sportives, événements de club)
 - o L'obligation de certificat est valable pour les personnes âgées de 16 ans ou plus.
 - o Les enfants et jeunes de moins de 16 ans sont exemptés de l'obligation de certificat.
 - o Les associations (clubs, organisateurs d'un événement) ont pour mission de vérifier les certificats COVID de tous les visiteurs.
 - o Afin de vérifier la validité et l'authenticité du certificat COVID, l'application « Covid Certificate Check » est disponible gratuitement.
 - o Les entraînements réguliers avec un maximum de 30 personnes, où les participants se connaissent tous et qui se déroulent dans des locaux séparés en groupes permanents, sont exemptés de l'obligation de certificat à l'intérieur*.

* valable uniquement pour les infrastructures qui ne prévoient pas d'obligation de certificat générale.

Les principes suivants doivent être strictement respectés pour les entraînements et les compétitions :

1. Pas de symptômes à l'entraînement et au match

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions. Elles restent à la maison et vont se faire tester.



2. Port du masque et distances

Pour les activités à l'extérieur ainsi que pour les activités à l'intérieur sans obligation de certificat (entraînements) :

- Les poignées de mains ou des « high-five » sont toujours interdits.
- Dans les espaces intérieurs où l'activité sportive n'est pas pratiquée, tels que les vestiaires, gradins, couloirs etc., le port du masque est obligatoire.
- Pour toutes les personnes dès 12 ans qui ne participent pas directement à l'entraînement (notamment les parents), le port du masque est obligatoire dans tous les espaces intérieurs.

3. Se laver les mains soigneusement

Se laver les mains est un élément crucial de l'hygiène. En vous lavant soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement, vous vous protégez vous-même ainsi que votre entourage.

4. Conditions pour les entraînements

Les entraînements à l'extérieur peuvent avoir lieu sans restriction. Les entraînements en salle sont possibles pour des groupes de 30 personnes maximum qui s'entraînent ensemble régulièrement et/ou dans des salles séparées.

5. Manifestations

Une obligation de certificat s'applique aux manifestations à l'intérieur : à l'extérieur et sans certificat, un maximum de 1 000 personnes est admis lorsqu'il existe une obligation de rester assis, ou un maximum de 500 personnes sans l'obligation de rester assis.



6. Tenir des listes de présence

Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient une liste des présences pour tous les entraînements (à l'intérieur comme à l'extérieur). La personne qui donne l'entraînement est responsable de tenir une liste complète et correcte, afin qu'elle puisse être mise à disposition de la personne responsable du plan coronavirus dans la forme convenue (cf. point 7). Les clubs sont libres de l'établir sous la forme qu'il leur convient (par exemple : Doodle, Excel, applications).

7. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui offre des entraînements est tenue de nommer une personne responsable du plan coronavirus. Celle-ci est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Madame **Delphine Michel Kulja**. **Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement au 079.440.37.70 ou par mail à uhcglane@gmail.com**

Ursy, le 13 septembre 2021

Comité de l'UHC Glâne

Clause de non-responsabilité • En cas de doute, les réglementations du canton ou de la commune concernés ou les concepts de protection des propriétaires d'infrastructure privés priment s'ils renforcent les principes précédents. Par exemple, les dispositions de l'article 2.3 du Règlement des matches (RDM) peuvent être abrogées.

- En cas de nécessité, nous informerons la Commission technique de swiss unihockey qui décidera si les exigences de l'organisateur ou des autorités permettent un déroulement correct et équitable des matchs pour toutes les équipes, ou si les matchs concernés ne peuvent pas être joués dans les conditions en question. Dans ce cas, les matchs seront évalués conformément au « Règlement COVID-19 Saison 2021/22 ».